

**ANNEXE**  
**Tarif des contributions**

<b>1- Tarifs des contributions relatives aux contrôles phytosanitaires</b>	
a) Produit végétal de consommation ou de transformation - Céréales de consommation ou de transformation - Autre produit végétal de consommation ou de transformation	40 DT par lot de produit * 50 DT par lot de produit *
b) Produit végétal de multiplication - Semences de pomme de terre - Semences diverses - Plants de fraisier	15 DT par lot de produit ** 55 DT par lot de produit ** 50 DT par lot de produit **
c) Plants ligneux	60 DT par lot de produit ***
<b>2- Tarifs des contributions relatives aux analyses et à l'inscription des pesticides</b>	
<b>2.1 Tarifs des produits destinés aux traitements aériens</b>	
a) Homologation d'une nouvelle inscription d'un pesticide pour une seule dose contre un seul parasite et pour une seule culture. - Analyse de laboratoire - Essai sur champ	2600 DT 5900 DT 5900 DT
b) Extension d'homologation d'un pesticide autorisé à un autre parasite pour une culture donnée et pour une seule dose.	800 DT
c) Transfert de l'autorisation d'homologation d'un représentant à un autre.	400 DT
d) Changement de dénomination commerciale d'un pesticide.	
<b>2.2 Tarifs des produits destinés aux traitements terrestres</b>	
a) Homologation d'une nouvelle inscription d'un pesticide pour une seule dose contre un seul parasite et pour une seule culture. - Analyse de laboratoire - Essai sur champ	2600 DT 4900 DT 4900 DT
b) Extension d'homologation d'un pesticide autorisé à un autre parasite pour une culture donnée et pour une seule dose.	800 DT
c) Transfert de l'autorisation d'homologation d'un représentant à un autre.	400 DT
d) Changement de dénomination commerciale d'un pesticide.	
<b>3- Tarifs des contributions relatives au degré de la toxicité des pesticides</b>	
a) Produit extrêmement dangereux « très toxique et gaz toxique » (grille FAO) par lot****.	200 DT
b) Produit très dangereux « toxique » (grille FAO) par lot****.	100 DT
<b>4- Tarifs des contributions relatives aux analyses chimiques et physicochimiques</b>	
<b>4.1 Analyse de formulation</b>	
a) Contrôle à l'importation ou à la fabrication locale par lot **** de produit.	1500 DT
b) Contrôle d'une formulation à la demande par échantillon.	1500 DT
<b>4.2 Analyse des résidus des pesticides</b>	
a) Analyse de résidus d'un produit connu à la demande par échantillon.	1100 DT
b) Analyse de résidus d'un produit inconnu à la demande par échantillon.	1350 DT
c) Analyse d'un échantillon biologique	675 DT
<b>5- Tarifs des contributions relatives aux analyses et à l'inscription des fertilisants à usage agricole</b>	
- Azote	35 DT
- Phosphore	35 DT
- Autre élément minéral (Ca, Mg, K, Bore ....)	22 DT par élément 10 DT par échantillon pour la préparation

Lot\* : Au plus 25 tonnes ou m<sup>3</sup> d'un même produit végétal de consommation ou de transformation.

Lot\*\* : Au plus 1 tonne de produit de multiplication de la même espèce, même variété de semences (graines, bulbes, racines, tubercules, plants herbacés ou autres).

Lot\*\*\* : Au plus 1000 plants ligneux de la même espèce, même variété et même porte- greffe.

Lot\*\*\*\* : Au plus 10000 kg ou 10000 litres.